



Délibération n° 2012-6
Conseil d'administration du 30 mars 2012

Objet : Autorisation de conclure une convention pour recourir à un prestataire externe dans la limite d'un coût de 20 000€, afin de constituer un fichier nominatif, fiable et actualisé des différents acteurs de la prévention des risques professionnels dans les structures territoriales et hospitalières

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le plan de communication 2012 approuvé par le conseil d'administration a pour double objectif de développer la notoriété du FNP et de faire progresser la prévention des risques professionnels dans les petites structures territoriales et hospitalières, en sensibilisant tous les acteurs par des messages ciblés.

La communication utilisant aujourd'hui en priorité la voie électronique, le service gestionnaire doit se doter d'un fichier d'adresses nominatif fiable, complet et régulièrement actualisé lui permettant de transmettre une information d'actualité à un public déterminé et de rassembler décideurs ou acteurs de terrain pour des journées d'information ou des colloques.

Le service gestionnaire souhaite recourir à un prestataire externe, dans la limite d'un coût de 20 000€, pour constituer ce fichier. Le service gestionnaire établira un cahier des charges avec l'ensemble des critères retenus.

Vu la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978,

Vu l'article 13 alinéa 12 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 mars 2012, qui propose au conseil d'autoriser le recours à un prestataire externe pour constituer un fichier nominatif complet, fiable et actualisé du personnel agissant pour la prévention des risques professionnels.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à recourir à un prestataire externe, dans la limite d'un coût de 20 000€, pour disposer d'un fichier nominatif, fiable et actualisé des différents acteurs agissant pour la prévention des risques professionnels dans les structures territoriales et hospitalières

Bordeaux, le 30 mars 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié